



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°061/2015 DU 18 JUIN 2015

approuvant la délibération n° 72/2015 du 26 mai 2015 portant approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2014 de la directrice de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here

Date de convocation : 11 JUIN 2015		L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures cinq minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Maire SVARC, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage :																
Date d'affichage du compte-rendu : 19 JUIN 2015																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	30	POUR	30	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>03</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	03
VOTANTS	30															
POUR	30															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	27															
PROCURATION	03															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE		X	
M. Abel TEMARII		X	Edouard FRITCH
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Yvannah POMARE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°061/2015 DU 18.06.2015**Approuvant la délibération n° 72/2015 du 26 mai 2015 portant approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2014 de la directrice de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, ensemble les textes, ensemble les textes pris pour son application ;
- VU la délibération n° 35/72 du 14 septembre 1972 modifiée portant création d'un « office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M 14 de la Polynésie française à compter du 1^{er} janvier 2005, ensemble l'arrêté n° HC 10/IDV du 19 avril 2006 approuvant l'application de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M 14 à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°102/2005 du 15 décembre 2005 relative à la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU l'arrêté HC 43/SAIDV-ISLV/PCL/hu du 25 octobre 2013 portant règlement du budget primitif de l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n° 72/2015 du 26 mai 2015 portant approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2013 de la directrice de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n° 73/2015 du 26 mai 2015 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ; ensemble, la délibération du conseil municipal n°51/2015 du 28 mai 2015 l'approuvant ;
- VU la délibération n° 74/2015 du 26 mai 2015 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ; ensemble, la délibération du conseil municipal n°52/2015 du 28 mai 2015 l'approuvant ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par la délibération n°102/2005 du 15 décembre 2005 ;

Considérant que conformément à son article 10, certaines délibérations du conseil d'administration de l'Office doivent être approuvées par le conseil municipal de la ville de Pirae pour qu'elles soient rendues exécutoires ; qu'en l'occurrence, l'adoption des rapports d'activité fait partie de ces dispositions ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Office a adopté le rapport d'activité de la Directrice pour l'exercice 2014 par délibération n°72/2015 lors de sa séance du 26 mai 2015 ;

Considérant après son analyse qu'il convient également de l'approuver ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.06.2015

ADOPTE	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : La délibération n° 72/2015 du 26 mai 2015 susvisée est approuvée.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

 Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA

10 JUN. 2015 Le... du exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
et publication du 10 JUN. 2015

Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA



Edouard FRITCH
Le Maire